



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens
& Concours

Bureau des examens généraux

DEC1

n° 0009 - 2024/DEC1

Affaire suivie par :

Nathalia JEROME

Cheffe du bureau des examens généraux

Contact gestionnaire :

Myria MEDAILLE

Mél : dec.bac@ac-guyane.fr

Tél : 05 94 27 22 35

Cépérou

Place Leopold HEDER – BP 6011

97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le mercredi 31 janvier 2024

Le recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Guyane,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Chancelier des universités,

à

Mesdames, Messieurs les membres des corps
d'inspection,
Mesdames, Messieurs les chef(fe)s d'établissement et
adjoints,

S/c

Madame la directrice académique adjointe
des services de l'éducation nationale,

Objet : Ouverture du registre des inscriptions au Brevet d'Initiation à la Mer (BIMER) et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement d'Initiation à la Mer (CAEIMER) – Session 2024

- Code de l'éducation – Art. D338 - 48 à D338 - 51
- Décret n° 2020-1158 du 21 septembre 2020 relatif aux formations d'initiation à la mer
- Arrêté du 21 septembre 2020 relatif au Brevet d'initiation à la mer
- Arrêté du 21 septembre 2020 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer
- Note de service du 29 novembre 2023 – Calendrier 2024 du Brevet d'Initiation à la Mer et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités d'organisation des examens au Brevet d'Initiation à la Mer (BIMER) et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement d'Initiation à la Mer (CAEIMER) – Session 2024

1. Modalités d'inscriptions :

Le serveur sera ouvert pour tous les candidats (scolaires et individuels) selon les modalités suivantes :

Catégorie de candidats	Ouverture du registre des inscriptions	Date limite des inscriptions	Retour des dossiers d'inscriptions à la DEC	Informations importantes
Candidats scolaire uniquement (BIMER)	Mercredi 31 janvier 2024 à 08h00	Mercredi 13 mars 2024 à 12h00	Mercredi 13 mars décembre 2024 (dernier délai)	Les candidats scolaires doivent obligatoirement s'inscrire par le biais de leur établissement
Candidats individuels uniquement (CAEIMER)	Mercredi 31 janvier 2024 à 08h00	Mercredi 13 mars 2024 à 12h00	Mercredi 13 mars décembre 2024 (dernier délai)	Inscription en ligne via l'adresse suivante : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandida/portal/login La confirmation d'inscription doit être téléversé, daté et signé, pour le mercredi 13 mars 2024 dans votre espace Cyclades

Pour les candidats inscrits au BIMER, la confirmation d'inscription datée, signée ainsi qu'une copie de la pièce d'identité doivent nous être transmises au plus tard le Mercredi 13 mars 2024 à l'adresse suivante :

dec.bac@ac-guyane.fr

Des dispenses d'épreuves peuvent être accordées à certains candidats (sur demande et avec justificatif à fournir) selon les modalités précisées par l'[Arrêté du 21 septembre 2020 relatif au brevet d'initiation à la mer - Légifrance.htm](#)

La confirmation d'inscription signée faisant foi, aucune rectification ultérieure ne sera acceptée.

2. Convocation à l'examen :

Les convocations des candidats scolaires, en centre de formation et individuels seront disponibles dans l'espace Cyclades du candidat à la fin du mois d'avril.

IMPORTANT : Si la première semaine du mois de mai, la convocation n'est pas disponible, il faudra le signaler à l'adresse suivante : dec.bac@ac-guyane.fr

3. Calendrier des épreuves :

BIMER	Date fixée entre le Mardi 14 mai et le lundi 10 juin 2024 (elle sera précisée ultérieurement)	
CAIEMER	<u>Epreuve d'admissibilité :</u> Mercredi 24 mai 2024 de 09h00 à 11h00	<u>Epreuve d'admission</u> Mi - juin

4. Informations complémentaires :

LE BREVET D'INITIATION A LA MER

L'examen du BIMer est constitué d'une épreuve obligatoire écrite d'une durée de deux heures.

Cette épreuve comprend obligatoirement une partie qui porte sur les connaissances en anglais des termes scientifiques et techniques.

L'épreuve se présente sous forme du QCU.

Les 60 questions sont réparties sur 5 chapitres :

- Description, construction ;
- Flottabilité - stabilité - sécurité du flotteur ;
- Mer et météo ;
- Navigation, réglementation et sécurité ;
- Les espaces maritimes, le milieu marin et leurs enjeux associés.

Le sujet de l'épreuve est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note à l'examen au moins égale

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une note à l'examen au moins égale à 10 sans obtenir de point à la partie portant sur l'anglais. Le diplôme délivré aux candidats admis porte l'une des mentions suivantes :

- Débutant » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 10 et inférieure à 13;
- Maîtrise » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 13 et inférieure à 16;
- Avancé » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 et inférieure à 19;
- Expert » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 19;

LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT A LA MER

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : deux heures

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national

Seuls les candidats ayant obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1^{ère} partie (durée : soixante minutes de préparation et trente minutes d'exposé) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury.
- Le candidat peut disposer de tous ses documents, notes ou matériels personnels ;
- 2^{ème} partie (durée : trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

5. Publication des résultats :

Les résultats seront communiqués le Lundi 08 juillet 2024 sur le site de l'académie de Guyane

IMPORTANT : Votre inscription ne sera effective qu'à réception des pièces demandées. A défaut, votre candidature sera annulée.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par autorisation,
La cheffe de la Division des Examens & Concours,

Pour le Recteur d'Académie
et par autorisation
Jeannette SAHAI

La Cheffe de la Division des Examens et Concours



Jeannette SAHAI